

ANALYSE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CENTRE MULTIFILIERE D' ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Le document des commissaires est composé de 6 parties ; seuls les éléments en lien avec la préservation de l'environnement et du voisinage sont repris dans cette analyse

Partie 1 : généralités relatives au déroulement de cette enquête publique

« la commission d'enquête estime que l'information du public était insuffisante »
pour y pallier la commission a demandé aux communes possédant des panneaux électroniques de les utiliser

« la commission déplore que les courriers qui lui étaient destinés aient été subtilisés pendant la permanence du lundi 18 mai »

La préfecture et le tribunal administratif ont été prévenus, la commission avait aussi fait des photocopies

« compte tenu du nombre de personnes , la commission a été dans l'obligation de limiter le temps attribué à chacun en dialogue »

Avis de FNE Vaucluse : La reconnaissance d'un manque de communication est inexcusable puisqu'il s'agit d'enquête publique (la faute en revient plus à l'Etat qu'au pétitionnaire)

Nous avons la réponse à notre courrier de protestation fait en préfecture suite aux rendez-vous écourtés que nous avons connus ; toutefois la justification n'est pas acceptable , le commissaire aurait pu solliciter un prolongement de l'enquête !!

Partie 2 : fonctionnement actuel de l'entreprise : questions posées au pétitionnaire et réponses apportées

1) liaison entre la mise en œuvre du mode bioréacteur et les nuisances olfactives

avis commission : « sans doute que la production de biogaz est optimisée mais si on étudie le bilan des plaintes odeurs d'Entraigues transmis par Air paca on constate qu'elles augmentent par rapport à 2013 (le mode bioréacteur été mis en service ne juin 2014) »

2) conformité déchets admis au CET avec l'autorisation en cours (déchet qualifié de peu évolutif ; catégorie E). Le dossier actuel évoque la réception de déchets ménagers et assimilés :

avis de la commission : « Il semble que le demandeur ne réponde pas à la question »

3) sécurité des systèmes géo-membrane et géotextile (contrôle , en cas de feu etc...)

avis de la commission : le souci est le poinçonnement , le demandeur effectue des prélèvements d'eau dans la nappe phréatique mais ce ne sont que des prélèvements trimestriels qui ne sont pas complétés par des mesures en continu si bien que l'évolution de la pollution de la nappe n'est pas suivie en permanence.

Le demandeur assure qu'il n'y a pas de fuite de la géo membrane. Pourtant les soudures peuvent se détériorer avec le temps ;

4) taux de récupération du biogaz :

avis de la commission : « La question était précise , la réponse ne se trouve pas dans les réponses apportées aux questions 1-4 et 1-12 »

5) mâchefers :

avis de la commission : « la commission rappelle que l'utilisation des mâchefers engendre des poussières. Compte tenu des remarques du public et des données fournies par Air paca la commission constate que les valeurs des poussières sont parfois supérieures à la valeur guide de l'OMS »

6) trafic routier :

avis de la commission : le nombre de poids lourds est donc de 162 à 181 par jour, soit une augmentation de 14 à 21%

7) refus de contrôle indépendant de la part de Sita du suivi des eaux souterraines :

avis de la commission : Une pollution n'est pas un événement ponctuel , elle s'étale dans le temps ; un suivi devrait être effectué en permanence pour détecter rapidement un début de pollution même si ce n'est pas dans la législation ; cela permettrait à SITA de détecter des fuites dans leurs installations

Un suivi des eaux des nappes phréatiques pour mettre en évidence l'influence d'un site industriel semble insuffisant, un suivi permanent du PH par exemple serait plus fiable et permettrait d'intervenir dès qu'il y a une anomalie

8) surveillance des zones sensibles et du réseau des Sorgues

avis de la commission : seules les associations ont rappelé lors de l'enquête publique que le site est à proximité d'une zone Natura 2000 et le rôle du syndicat mixte du bassin des Sorgues car l'étude d'impact est fort discrète à ce sujet.

Un document a été signé par le Président du SMBS sur l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau ; malheureusement la commission n'en a été informée qu'à la fin de l'enquête et elle n'a eu aucun contact avec le SMBS ce qui est fort regrettable.

La commission attire l'attention sur le rôle du SMBS dans le suivi des zones N2000 et ZNIEFF puisque le pôle est installé sur la ZNIEFF plan de Trévouse N° 84116100 et que la Sorgue et le Lauzon sont fort proches de l'installation. Il est étonnant que le SMBS ne se soit pas manifesté

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : fnevaocluse@gmail.com site : <http://fne-vaocluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° siret : 38871892600032-APE : 913 E

9) utilisation des produits neutralisants d'odeurs

avis de la commission : une large partie du public a attiré l'attention de la commission sur les problèmes d'odeurs, les poussières, les produits neutralisants (...) Ces personnes ont décrit des problèmes d'allergies, de bronchites chroniques, d'asthme.

Le produit neutralisant utilisé pour les odeurs n'est pas constitué uniquement d'eau et d'huiles essentielles comme indiqué mais aussi d'alpha-hexylcinnaldéhyde (...). Cette molécule fait partie de molécules responsables de phénomènes d'allergie (...)

Il est nécessaire d'éradiquer l'utilisation de ce produit sauf si une autorité sanitaire publique est capable d'en attester l'innocuité (...)

Une étude de veille sanitaire serait indispensable

10) mesures des émissions de l'installation

avis de la commission : compte tenu de la vitesse du vent, les mesures effectuées ne sont pas représentatives de l'évolution des panaches de dispersion et des facteurs de dilution. Les valeurs de pollutions mesurées sont minimisées par rapport à ce que vivent les habitants (...); il semble indispensable de prendre des dispositions de mesure dans l'environnement pour approcher ce problème concrètement afin que les risques sanitaires soient véritablement cernés

Avis FNE Vaucluse : Dans cette seconde partie les commissaires ont bien repris l'ensemble des problématiques posées par les riverains et portées par les associations locales et par notre fédération. Les avis sont pertinents et rejoignent nos positions : SITA n'est pas un site globalement bien géré. Les avis émis par la commission vont tous dans le sens de nos remarques (Origine des déchets, qualités des eaux, nuisances olfactives, trafic routier, mâchefers ...) On ne peut que souscrire à la qualité de cette partie du document ainsi qu'à l'argumentation

Partie 3 : fonctionnement prévu par l'entreprise si le projet aboutit : questions posées au pétitionnaire et réponses apportées

1) nuisances olfactives, type de déchets admissibles sur le site :

avis de la commission (...) la commission constate que le demandeur ne propose pas de réduire les émissions olfactives... ;

La seule façon réaliste de diminuer les odeurs consiste soit à arrêter totalement le stockage de déchets, soit à réduire le type de déchets admissibles ; Ce dernier choix a été retenu (...).

la commission souligne que les études montraient qu'à la distance de 200m (des limites de propriété soit 400m de distance effective du stockage) les nuisances étaient acceptables (au titre de la réglementation). Si les servitudes sollicitées étaient accordées, le stockage pourrait se retrouver à 200m des premières habitations et les odeurs pourraient ne plus être considérées comme admissibles

La commission estime que les pouvoirs publics ne peuvent se contenter des annonces du demandeur concernant la réduction progressive des apports de biodéchets et préconise le recyclage

2) Mise en place d'une tarification différenciée pour encourager un tri correct ;

la commission note que la TGAP est inefficace, les pouvoirs publics eux-mêmes en sont convaincus au point d'avoir envisagé sa suppression.

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : fnevaocluse@gmail.com site : <http://fne-vaocluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° siret : 38871892600032-APE : 913 E

Le demandeur dispose de la liberté de fixer ses tarifs, la commission lui suggère de les augmenter progressivement, notamment pour les biodéchets, afin d'envoyer un signal fort aux producteurs

3) compatibilité du projet avec le plan départemental :

La commission note la compatibilité du projet avec le nouveau plan départemental (non effectif à ce jour)

La commission doute en revanche de la compatibilité du projet avec le plan en vigueur (2003), elle considère que ce plan qui ne prend pas en compte la directive 2008 est périmé.

De fait il appartient donc au préfet pendant cette période de carence d'appliquer lui même les dispositions de la directive 2008

4) demande de stockage de mâchefers :

La commission ne partage pas l'avis du demandeur sur la solution locale d'élimination et rappelle que les mâchefers sont émetteurs de poussières et ne peuvent donc être assimilés à des matériaux de couverture sans avoir fait l'objet d'un chapitre spécifique de l'étude d'impact

5) Compatibilité de l'activité avec le PPA d'Avignon :

la commission considère que le contrôle de la qualité de l'air doit faire l'objet d'un plan de surveillance

Avis de FNE Vaucluse : la commission a bien cerné les impacts de la poursuite du stockage de déchets, les réponses apportées par le pétitionnaire montrent à l'évidence que les problématiques déjà connues et les évolutions prévisibles n'ont pas de réponses satisfaisantes dans le dossier présenté .

Partie 4 et 5 : concernent les pièces et annexes nécessaires au dossier

Partie 6 : les conclusions

Avis FNE Vaucluse : Compte tenu de ses analyses et de ses constats, la commission aurait dû en toute logique donner un avis défavorable .

Nous retrouvons dans ce dossier toutes nos revendications, certaines sont reprises dans les réserves à une exception tout à fait regrettable : le suivi régulier des eaux souterraines n'en fait-il pas parti ?